

Demande spéciale de subvention 2024

concernant les primes d'assurance-maladie
(Loi cantonale sur l'assurance maladie du 22 juin 1995 et l'Ordonnance du 16 novembre 2011)

A remplir par les personnes qui n'ont pas reçu de notification, mais qui sont susceptibles de satisfaire aux conditions de subventionnement.

Nom et prénom :

Rue et N° :

N° postal et localité : depuis le : venant de :

Etat civil : célibataire marié(e)/partenariat enregistré veuf(ve) séparé(e) divorcé(e)/diss. de partenariat concubinage

depuis le :

Numéro de téléphone : Adresse e-mail :

Nationalité : Permis de séjour : B C F L N depuis le :

Si vous faites ménage commun avec le père/la mère de votre enfant/vos enfants et que vous n'êtes pas marié(e), merci de noter le nom, prénom et la date de naissance de celui-ci/celle-ci :

Nom et prénom du représentant légal :

Adresse exacte du représentant légal :

Motif de la demande spéciale :

(en cas de baisse de revenu, merci d'en justifier la raison précise)

Membres de la famille domiciliés en Valais et vivant dans le même ménage

(situation au 1er janvier de l'année de subventionnement)

Requérant (nom, prénom)	Date de naissance (jour, mois, année)	N° AVS
.....
Epouse du requérant domiciliée en Valais et vivant dans le même ménage (nom, prénom)		
.....		
Enfants domiciliés en Valais et vivant dans le même ménage (nés après le 31 décembre 2003) (nom, prénom)		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Les jeunes âgés de 20 ans au 31 décembre 2023 remplissent une demande personnelle.

Le requérant est prié de joindre les documents suivants :

pour les ressortissants suisses et les personnes au bénéfice d'un permis C	copie de la déclaration d'impôts 2023
pour les ressortissants étrangers imposés à la source	- tous les revenus (y.c. allocations familiales, timbres vacances, 13e salaire, chômage ou autres indemnités) de l'année précédente (2023), y compris ceux du conjoint - valeur de la fortune en Suisse et à l'étranger - copie du permis de séjour de toute la famille
jeunes adultes, moins de 21 ans qui n'ont pas le même domicile légal que leurs parents au 1er janvier 2024	attestation de domicile des jeunes adultes et de leurs parents au 1er janvier 2024
en cas de séparation ou de divorce	copie de la convention de séparation ou du jugement de divorce
reprise des études en 2023	attestation d'études et justificatifs des revenus acquis depuis la reprise des études
reprise des études en 2024	attestation d'études et justificatifs des revenus de l'année 2024
personnes n'ayant pas bénéficié de subventions en 2023	copie des certificats/polices d'assurance de la caisse-maladie de l'année 2024

Les personnes imposées à la source peuvent faire attester leurs revenus directement sur cette demande.

Revenu(s) brut(s) du <u>requérant</u> (y.c. allocations familiales, timbres vacances, 13e salaire, chômage ou autres indemnités)	Du	Au	Sceau et signature de l'employeur
Je certifie n'avoir aucun revenu pour la période	Signature :
Revenu(s) brut(s) du <u>conjoint</u> (y.c. allocations familiales, timbres vacances, 13e salaire, chômage ou autres indemnités)	Du	Au	Sceau et signature de l'employeur
Je certifie n'avoir aucun revenu pour la période	Signature :

En l'absence de ces justificatifs, votre demande ne sera pas prise en considération.

Une demande incomplète peut retarder le traitement de votre dossier.

Dispositions générales

La demande doit être déposée auprès de la Caisse de compensation du canton du Valais au plus tard jusqu'au **31 décembre 2024**.

Une décision sera adressée au requérant. Les subventions seront versées directement aux caisses-maladie qui les porteront en déduction des primes.

Déclaration et signature

Ce formulaire doit être adressé à :
CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON DU VALAIS, Service des subventions, Pratifori 22,
Case Postale 180, 1950 Sion

Le requérant soussigné certifie avoir répondu à toutes les questions de façon conforme à la vérité et prend note que toute déclaration inexacte ou incomplète en vue d'obtenir les subventions est punissable et qu'il devra rembourser les subventions touchées indûment.

Lieu et date : Signature du requérant :